



Travaux sans autorisation du syndic

Par **romainb13**, le **23/06/2014** à **14:42**

Bonjour,

je suis propriétaire d'un appartement en copropriété depuis maintenant 8 ans et lors de l'acquisition de mon bien j'ai posé un carrelage neuf sur l'ancien carrelage sur une surface d'environ 20m² sans me poser la question comme quoi il fallait demander une autorisation au près du syndic.

Je souhaite vendre mon bien, et maintenant je me pose la question, si le futur nouveau propriétaire n'est pas satisfait du fait que j'ai effectuer des travaux sans autorisation, qu'est ce que je risque ?

Pour information, il est mentionné dans le règlement de copropriété que le plancher ne doit pas supporter une charge de plus de 175 kilos par m² et que après l'obtention du certificat de conformité, les travaux devront être exécutés sous la surveillance et le contrôle de l'architecte de la copropriété.

Merci d'avance pour vos réponses.

Par **pieton78**, le **24/06/2014** à **21:44**

A mon avis vous ne risquez rien à avoir posé du carrelage sur l'ancien.

Vous auriez un risque si vous aviez enlevé l'ancien carrelage et cassé la chape au cours de ce travail sans l'accord d'un architecte.

En outre le syndic n'a pas qualité pour autoriser des travaux nécessitant autorisation.